



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud*

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [46/23](#) du Conseil des droits de l'homme, la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud dresse un tableau d'ensemble de la situation des droits de l'homme dans ce pays et fournit au Conseil des informations actualisées relatives à des événements et des problèmes majeurs, sur lesquels elle a recueilli et conservé des éléments de preuve.

Dix ans après son accession à l'indépendance, le Soudan du Sud devrait être un pays plein d'espoir. Au lieu de cela, il est en proie à une crise humanitaire et économique. La concurrence politique et les conflits localisés en cours entraînent le morcellement de la société et accentuent les divisions ethniques, qui font peser un risque très élevé de violences sexuelles sur les femmes et les filles. Au Soudan du Sud, les jeunes voient s'éloigner la perspective d'une vie meilleure.

Malgré sa résilience, la population sud-soudanaise a besoin de voir les dirigeants du pays faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre fin à la violence et garantir la poursuite du processus de paix. L'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la communauté internationale dans son ensemble doivent redoubler d'efforts pour soutenir la réalisation des objectifs de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud pour transformer la vie des Sud-Soudanais.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. En 2016, par sa résolution 31/20, le Conseil des droits de l'homme a établi la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud pour une période d'un an. En avril 2017, par sa résolution 34/25, il a prorogé le mandat de la Commission pour une période d'un an et prié celle-ci de continuer à surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et de faire rapport à ce sujet, de formuler des recommandations pour éviter que la situation s'aggrave davantage et de rendre compte des processus de justice transitionnelle en donnant des orientations sur les questions y relatives.
2. La Commission était également chargée d'établir et de signaler les faits et les circonstances des cas présumés de violations flagrantes des droits de l'homme, d'atteintes graves à ces droits et de crimes connexes, notamment de violence sexuelle et fondée sur le genre, de recueillir et de conserver les preuves desdites infractions, et d'en désigner les responsables en vue de mettre ces derniers en cause et de mettre fin à l'impunité. En outre, le Conseil des droits de l'homme a prié la Commission de communiquer ces informations aux mécanismes de justice transitionnelle, y compris à ceux qui devaient être créés en application du chapitre V de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (l'Accord revitalisé), notamment au Tribunal mixte pour le Soudan du Sud lorsqu'il aurait été institué, avec le concours de l'Union africaine¹.
3. Le Conseil des droits de l'homme a par la suite reconduit le mandat de la Commission, pour une année supplémentaire à chaque fois, dans ses résolutions 37/31, 40/19, 43/27 et 46/23. Les membres actuels de la Commission, nommés par le Président du Conseil, sont Yasmin Sooka (Présidente), Andrew Clapham et Barney Afako.
4. La Commission bénéficie de l'appui d'un secrétariat basé à Djouba. En 2021, elle a effectué plusieurs missions dans des localités du Soudan du Sud, notamment à Tamboura et à Yambio (État de l'Équatoria-Occidentale), à Yei (État de l'Équatoria-Centrale), à Kuacjok et Ouarrap (État de Ouarrap), à Bentiu (État de l'Unité), à Malakal (État du Haut-Nil) et à Wau (État du Bahr el-Ghazal occidental). La Commission a également réalisé des missions en Éthiopie et en Ouganda. Elle s'est entretenue avec des victimes, des témoins, des responsables gouvernementaux, des membres de la société civile et d'autres parties prenantes essentielles.
5. Dans le cadre de l'exécution de son mandat pendant la période considérée, la Commission a recueilli plus de 180 témoignages individuels circonstanciés, animé des groupes de discussion ayant réuni 184 participants et rassemblé plus de 200 documents, dont des dossiers confidentiels. Les éléments de preuve recueillis sont conservés dans sa base de données et ses archives sécurisées et confidentielles.
6. Au cours de la période considérée, la Commission a organisé une deuxième conférence sur la justice transitionnelle, tenue à Nairobi du 13 au 15 décembre 2021 (voir plus bas, par. 87 et 88).
7. La Commission remercie le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé d'avoir facilité ses missions et sait gré aux administrations régionales de leur collaboration. Elle exprime aussi sa reconnaissance à l'Union africaine, à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), aux organismes des Nations Unies, aux organisations de la société civile et aux experts pour leur aide et leurs contributions.

II. Méthode

8. Dans le présent rapport, la Commission s'attache essentiellement à établir les faits et les circonstances des événements survenus entre janvier et décembre 2021. Les questions thématiques relatives aux droits de l'homme et les cas de conflits infranationaux qui y sont

¹ Conformément à son mandat, la Commission recueille et conserve des éléments de preuve en les classant au moyen d'un numéro unique d'enregistrement des éléments de preuve (ERN). Les ERN sont indiqués dans le présent rapport afin que, le cas échéant, les États et l'Union africaine puissent mentionner le numéro de l'élément de preuve qu'ils demandent à consulter.

évoqués ne rendent pas intégralement compte de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud : ils ont surtout été choisis en raison de leur importance et pour illustrer certaines problématiques liées aux droits de l'homme dans le pays. On trouvera des conclusions plus détaillées dans les deux documents de séance accompagnant le présent rapport².

9. La Commission a mené ses travaux en tenant compte du droit interne du Soudan du Sud, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des dispositions pertinentes du droit pénal. Les constatations factuelles relatives à des faits et comportements donnés servent de base à la qualification juridique des violations des droits de l'homme, des infractions prévues dans le droit sud-soudanais et des crimes de droit international.

10. Conformément à son mandat, qui met l'accent sur l'obligation de rendre des comptes, la Commission s'emploie à établir les responsabilités afin d'amener les individus et entités portant une responsabilité dans les violations et les infractions constatées à répondre de leurs actes. Elle a adopté pour norme de preuve le fait d'avoir des « motifs raisonnables de croire ». Ses travaux sont guidés par l'impératif de recueillir et de conserver les éléments de preuve selon des normes permettant d'appuyer les futurs mécanismes chargés d'établir les responsabilités, y compris les responsabilités pénales.

11. Chaque fois que la Commission a recueilli des informations qui permettaient d'établir un lien entre des auteurs présumés et des violations et qui pouvaient justifier des enquêtes ou des poursuites pénales, ces éléments de preuve ont été collectés et conservés à titre strictement confidentiel. Lorsque les informations disponibles ne suffisaient pas pour identifier les auteurs de violations et que les actes ou omissions constatés mettaient en cause la responsabilité d'organes ou de services du Gouvernement sud-soudanais, l'État était considéré comme responsable. Lorsque les actes semblaient imputables à un groupe armé ou à une force de sécurité, le nom de ce groupe ou de cette entité était également mentionné.

12. La Commission a eu recours aux meilleures pratiques internationales en matière d'établissement des faits, ce qui lui a permis de garantir la sécurité, la sûreté et le bien-être des témoins et de respecter le caractère confidentiel de leurs déclarations. Seules ont été utilisées les informations émanant de sources qui avaient donné leur consentement éclairé et dont la divulgation ne permettait pas d'identifier les sources et ne risquait pas de leur porter préjudice. La Commission remercie les victimes et les témoins qui ont fait part de leur expérience. Elle s'est toujours employée à respecter le principe de confidentialité et le principe consistant à « ne pas nuire ».

III. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

13. L'Accord revitalisé a fait naître chez les Sud-Soudanais l'espoir d'une paix longtemps attendue et celui de voir leur pays se relever et se reconstruire. Toutefois, les nouveaux retards dans la mise en place du Gouvernement et l'âpre bataille politique que se livrent les signataires de l'Accord illustrent l'incapacité persistante des dirigeants du pays à trouver un compromis politique et à gérer la diversité, et alimentent les insurrections et les conflits localisés. Dirigé par le Président Salva Kiir Mayardit, le Mouvement populaire de libération du Soudan au Gouvernement (MPLS au Gouvernement) reste la force politique dominante au Soudan du Sud grâce au contrôle effectif qu'il exerce sur les organismes de défense et de sécurité et sur les ressources, notamment les recettes pétrolières. Parallèlement, le Front de salut national (NAS)³ et d'autres groupes armés non signataires de l'Accord ont poursuivi leur insurrection.

14. Profondément désabusée, la population sud-soudanaise déplore les retards et les errements des principaux partis ainsi que la fragmentation des diverses forces armées, qui demeurent soumises à différentes structures de commandement organisées selon des critères

² Disponibles en mars 2022 à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/cohsouthsudan/pages/index.aspx>.

³ « NAS » n'est pas un acronyme, mais le nom dérivé de l'arabe généralement attribué au groupe.

ethniques⁴. En décembre 2021, le Président par intérim de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, Charles Tai Gituai, a mis en garde contre la montée du mécontentement populaire, tandis que le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud a critiqué le ralentissement de la mise en œuvre de certains aspects essentiels de l'Accord⁵.

15. Le retard pris dans la réorganisation du secteur de la sécurité semble s'inscrire dans une stratégie adoptée à dessein par le MPLS au Gouvernement pour conserver sa position dominante en empêchant l'intégration militaire et l'unification des structures de commandement⁶. Le MPLS au Gouvernement et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition), dirigé par le Premier Vice-Président, Riek Machar, ne sont pas parvenus à s'entendre sur la proportion de hauts responsables issus de chacun des deux mouvements. Pendant ce temps, les opérations de cantonnement ont connu des difficultés : les membres des forces qui se sont rendues sur les sites désignés, appartenant pour la plupart au M/APLS dans l'opposition, manquent de nourriture, d'eau potable, d'installations sanitaires et d'autres équipements de base⁷. Plusieurs sites ont été abandonnés en raison d'inondations⁸. Les piètres conditions de service, notamment le montant insuffisant et les retards de versement des soldes, ont conduit de nombreux soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à désertir puis à s'en prendre à la population⁹.

16. Deux ans après la date initialement prévue, l'Assemblée législative nationale provisoire a vu le jour et a tenu sa séance inaugurale en août 2021. En décembre, elle a adopté un projet de loi portant intégration de l'Accord revitalisé dans la Constitution de transition. Il est désormais urgent de se pencher sur les grands projets de loi en attente d'examen, notamment ceux portant sur l'élaboration de la constitution et la restructuration du secteur de la sécurité. Le premier forum des gouverneurs des États a eu lieu en novembre 2021. Des assemblées d'État ont aussi finalement été constituées, sauf dans le Bahr el-Ghazal occidental.

17. La rivalité politique et les défections en cours, qui seraient provoquées par des éléments du MPLS au Gouvernement, nuisent au M/APLS dans l'opposition. Dans le Haut-Nil, des affrontements mortels ont éclaté entre les forces du M/APLS dans l'opposition et la faction de Kitgwang qui, sous la direction du général Simon Gatwech Dual, aurait tué des centaines de personnes et fait des milliers de déplacés à Megenis et à Thor Gwang. La faction de Kitgwang a revendiqué le contrôle de zones situées dans le Haut-Nil septentrional, signe que les forces de Machar avaient quitté la région. Le 16 janvier 2022, le MPLS au Gouvernement a signé deux accords à Khartoum, l'un avec la faction de Kitgwang, l'autre avec la milice Agwelek du général Johnson Olony. Les deux groupes s'étaient séparés du M/APLS dans l'opposition vers le mois d'août. Les clauses d'amnistie figurant dans les accords constituent un énième revers dans la lutte contre l'impunité¹⁰.

18. La lutte que se livrent les acteurs politiques nationaux dans le Haut-Nil et l'absence de mesures visant à répondre aux préoccupations de la minorité shilluk constituent des facteurs importants de violence et d'instabilité. Les membres de la communauté shilluk se sentent trahis par les dirigeants politiques actuels, ce qui laisse craindre que les violences se poursuivront tant que rien ne sera fait pour redresser leurs griefs historiques, notamment ceux liés au fait que d'autres groupes ethniques, en particulier les Dinka, les ont dépossédés de leurs terres ancestrales dans le Haut-Nil. Certains Shilluks ont déclaré à la Commission qu'ils

⁴ ERN FGD-04, FGD-05, FGD-07, 104884 à 104886, 104892 à 104897, 104887 à 104891, 104937 à 104940 et 104949 à 104951.

⁵ Voir <https://unmiss.unmissions.org/statement-special-representative-secretary-general-mr-nicholas-haysom-united-nations-security>.

⁶ Réunion confidentielle tenue en novembre 2021 sur le rapport concernant l'état d'avancement de l'application de l'Accord revitalisé, juillet-septembre 2021, par. 28 et 29 (voir <https://www.jmecsouthsudan.com/index.php/reports/rjmec-quarterly-reports>).

⁷ Voir <https://ctsamvm.org/wp-content/uploads/2021/12/SIGNED-CTC-OUTCOMES-25-NOV-2021-1.pdf>, p. 9.

⁸ Réunions confidentielles, septembre et novembre 2021.

⁹ Réunions confidentielles, novembre 2021 et janvier 2022.

¹⁰ ERN D126664 à D126666.

soupçonnaient le MPLS au Gouvernement d'avoir délibérément provoqué les scissions survenues au sein du M/APLS dans l'opposition, sur fond d'intensification de la bataille politique nationale à l'approche des élections nationales prévues pour 2023¹¹.

19. En Équatoria-Occidental, les dynamiques de pouvoir et les rivalités nationales et locales, notamment entre le M/APLS dans l'opposition et le MPLS au Gouvernement, ont continué d'entraîner de graves violations des droits de l'homme. À Tamboura, des personnes ont déclaré à la Commission que des membres de l'élite politique politisaient les identités ethniques et fomentaient le conflit entre les communautés azande et balanda.

20. Alors que les accrochages se poursuivaient en Équatoria-Central, en Équatoria-Occidental et en Équatoria-Oriental entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national, le Président Kiir a promis de reprendre les pourparlers qui s'étaient tenus à Rome avec les groupes armés réfractaires. Malgré la déclaration de principes signée en mars 2021, aucun accord supplémentaire n'a été conclu. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine s'étant occupées d'autres crises dans la Corne de l'Afrique, notamment en Éthiopie et au Soudan, l'attention portée à l'Accord revitalisé a été moindre. À la fin du mois de novembre 2021, le Président ougandais a toutefois convoqué une réunion internationale à Kampala dans le but de relancer l'application de l'Accord, et une autre réunion a été programmée pour fin février 2022.

21. Déchiré par les luttes de pouvoir et dominé par le MPLS au Gouvernement, le Gouvernement n'a pas rempli les conditions et objectifs énoncés dans l'Accord revitalisé ni accompli les réformes prévues dans celui-ci, notamment pour ce qui est de garantir un réel partage du pouvoir ainsi qu'une gestion transparente et intégrée de l'économie pétrolière. Les donateurs et les bailleurs de fonds demeurent préoccupés par la persistance de la corruption et de l'impéritie économique.

IV. Rétrécissement de l'espace civique et répression continue de la société civile

22. La répression exercée par l'État au Soudan du Sud, notamment le harcèlement, la surveillance, les arrestations illégales, les détentions arbitraires, la torture et les exécutions extrajudiciaires de membres de la société civile dont se rendent coupables des forces de sécurité trop zélées, entretient un climat de peur et d'oppression qui entrave gravement la participation à des activités civiques légitimes.

23. En raison de la répression menée par les agents des services de sécurité de l'État, avec notamment le déploiement d'un grand nombre de policiers à Djouba et ailleurs dans le pays à la fin du mois d'août, l'assemblée publique que la Coalition du peuple pour l'action civile devait tenir le 30 août 2021 a dû être annulée.

24. Aggravant une situation déjà tendue, les coupures généralisées d'Internet survenues les 29 et 30 août ont d'abord touché le réseau mobile MTN, puis l'autre grand réseau du pays, Zain¹². Cette suite d'événements laisse penser que les coupures étaient intentionnelles et ne résultaient pas d'un dysfonctionnement technique, comme l'a suggéré le Ministre de l'information, des télécommunications et des services postaux¹³. Le Gouvernement n'a fourni aucune explication crédible concernant ces pannes en réponse à la demande que lui avait adressée la Commission¹⁴.

25. De nombreuses personnes associées à la Coalition du peuple pour l'action civile ont été arrêtées par le Service national de sécurité dans différentes régions du pays. Dans

¹¹ Réunions confidentielles, octobre et novembre 2021.

¹² ERN 104670 à 104672. « Internet disrupted in South Sudan ahead of planned anti-government protests », Netblocks, 30 août 2021 ; « Internet disrupted, streets quiet in South Sudan after call for protests », Reuters, 30 août 2021.

¹³ « Protests in South Sudan fizzle amid security presence, Internet outage », Voice of America, 30 août 2021.

¹⁴ Lettre au Gouvernement, 19 octobre 2021.

plusieurs cas, leur domicile et leur bureau ont été perquisitionnés¹⁵. Quatre mois plus tard, un des individus concernés était toujours en détention à Djouba alors qu'il était malade et qu'aucune accusation n'avait été portée contre lui¹⁶.

26. Plusieurs personnes associées au projet d'assemblée ont fui le pays après avoir reçu des menaces de mort. Deux militants de la société civile participant aux débats sur la justice transitionnelle, Jame David Kolok et Michael Wani, ont fait savoir à la Commission que l'État sud-soudanais essayait encore de les localiser même après leur départ du pays. La Commission a porté leur cas à l'attention des autorités nationales et du Conseil des droits de l'homme.

27. MM. Kolok et Wani ont en outre été visés, avec trois autres personnes et quatre organisations non gouvernementales, par une directive de la Banque du Soudan du Sud en date du 6 octobre 2021, ordonnant à tous les établissements bancaires du pays de procéder au gel des comptes¹⁷ dont les titulaires étaient affiliés à la Coalition du peuple pour l'action civile¹⁸. L'objectif était incontestablement de paralyser et de neutraliser les organisations visées en les forçant à cesser leurs activités et de nuire aux individus concernés.

28. Toutes ces mesures répressives, y compris la directive bancaire, sont manifestement arbitraires et dépourvues de fondement juridique et semblent ne devoir faire l'objet d'aucune procédure de contrôle juridictionnel ou autre. La violente répression de l'État contre la Coalition du peuple pour l'action civile implique des responsables du Service national de sécurité, de la police, de l'armée et des télécommunications, ainsi que la banque centrale, et semble être orchestrée et dirigée au plus haut niveau. Les violations commises, symptomatiques de tendances plus générales mises en évidence par la Commission, mettent en péril la perspective d'élections crédibles et d'une participation de la population aux processus de justice transitionnelle et d'élaboration de la constitution prévus dans l'Accord revitalisé.

V. Détentions arbitraires et disparitions forcées

29. La Commission a recensé de nombreux cas de détention arbitraire et de disparition forcée au Soudan du Sud. Un homme arrêté dans le nord du pays a été contraint de signer des aveux pour avoir critiqué le Gouvernement sur Facebook, avant d'être transféré dans la « maison bleue » du Service national de sécurité afin d'y subir un nouvel interrogatoire¹⁹. De même, un artiste de renom a été arrêté à Wau puis transféré à Djouba pour avoir évoqué dans ses chansons l'insuffisance des services publics et la faible rémunération des fonctionnaires²⁰. Un autre jeune homme a dit ne plus être en mesure de poursuivre sa scolarité et d'assurer sa propre subsistance depuis qu'il devait se cacher après avoir reçu des menaces de mort de la part de responsables du Service national de sécurité auxquels ses publications sur les réseaux sociaux avaient déplu²¹.

30. La Commission a recensé de nombreux cas de citoyens sud-soudanais détenus illégalement, passés à tabac, torturés et emprisonnés pendant de longues périodes dans des cellules exiguës, surpeuplées et dépourvues d'installations sanitaires²². Elle a examiné le cas d'un responsable local qui, après avoir été placé en détention et mis au secret à plusieurs

¹⁵ Réunion confidentielle, octobre 2021.

¹⁶ Lettre au Gouvernement, 19 octobre 2021. Voir également « Kuel Aguer family calls for his release on humanitarian grounds », Eye Radio, 12 novembre 2021.

¹⁷ Auparavant, les gels de comptes bancaires ne visaient pas directement la société civile, à l'exception de personnes faisant l'objet d'une enquête pénale.

¹⁸ La directive est conservée dans les archives de la Commission.

¹⁹ ERN 104457 à 104460 et 104419 à 104425.

²⁰ « Popular S. Sudan musician Larson Angok has been released on bail », *Northern Corridor Morning Post*, 23 avril 2021.

²¹ ERN 104526 à 104529.

²² ERN 104707 à 104711, 104461 à 104465, 104466 à 104470, 104522 à 104525 et 104479 à 104483.

reprises, avait fini par céder la présidence d'un groupe de la société civile à un fonctionnaire du Service national de sécurité²³.

31. Les disparitions forcées concernent souvent des victimes de détention arbitraire. Ainsi, quatre fonctionnaires en poste à Djouba ont été arrêtés par le Service national de sécurité, qui les soupçonnait d'avoir communiqué des informations sur la corruption de l'État à des organisations civiques et à des médias. La Commission a des motifs raisonnables de croire qu'au moins une des quatre personnes détenues dans la « maison bleue » a été tuée et que des hauts responsables du Service national de sécurité ont connaissance de cette affaire²⁴.

32. Les détentions arbitraires, les disparitions forcées, les homicides illicites et les menaces de mort sont devenues monnaie courante au Soudan du Sud. Ces actes constituent autant de violations des droits à la vie et à la liberté, qui sont protégés par la législation nationale et les dispositions applicables du droit international des droits de l'homme, et portent généralement atteinte à d'autres droits de l'homme. Les mesures ciblant les acteurs de la société civile en raison de leur appartenance à des organisations civiques ou de leur association avec celles-ci rétrécissent l'espace civique et découragent la participation de la population, ce qui empêche l'émergence d'une culture de la responsabilité, de la transparence et du respect des droits de l'homme.

VI. Exécutions extrajudiciaires

33. Les exécutions extrajudiciaires ont commencé dans l'État de Ouarrap peu après que le général Aleu Ayieny Aleu y a pris ses fonctions de gouverneur. Lors d'une allocution prononcée devant la foule rassemblée à son arrivée sur place le 26 février 2021, le Gouverneur Aleu a prévenu que le vol de bétail et les violences intercommunautaires feraient l'objet de lourdes sanctions, et ce dans le cadre de la lutte que le Président aurait prétendument engagée contre la criminalité²⁵. Peu après, pendant une « tournée de la paix » au cours de laquelle il a rencontré des chefs et des membres de communautés locales dans l'ensemble de l'État, le Gouverneur Aleu a invité les habitants à signaler les infractions graves afin qu'elles soient rapidement punies²⁶. La Commission a appris que les exécutions extrajudiciaires qui avaient eu lieu pendant cette tournée étaient le fait des gardes du corps du Gouverneur, dont certains étaient membres du Service national de sécurité, de la Police nationale sud-soudanaise ou des Forces sud-soudanaises de défense du peuple²⁷.

34. Parmi les cas recensés par la Commission figure celui d'un homme tué dans la banlieue de Romich le 28 mars 2021. Lors de sa visite dans la région, le Gouverneur Aleu a appris qu'un homme avait été arrêté dans une affaire de meurtre motivé par un différend lié à une dot²⁸. Il a ordonné que le suspect en garde à vue soit confié à ses gardes du corps, qui ont abattu celui-ci sous ses yeux plus tard dans la journée²⁹. De même, le Gouverneur a appris, lors de sa visite à Pagol Payam le 11 avril 2021, qu'un groupe d'hommes avait été arrêté en lien avec une embuscade tendue peu avant sur une route des environs. Il a exigé que ces cinq personnes soient remises à ses gardes du corps, qu'il a ensuite accompagnés sur le lieu où elles ont été exécutées³⁰. Un garçon de 14 ans comptait parmi les victimes³¹.

²³ ERN 104534 à 104542.

²⁴ ERN 104534 à 104542 et 104674 à 104678.

²⁵ Voir le post Facebook du Bureau du Président en date du 26 février 2021. Voir également « Warrap Governor vows to restore law and order in the Stat », Radio Tamazuj, 2 mars 2021 ; « Aleu under strict instructions to end Warrap violence », Eye Radio, 23 février 2021.

²⁶ ERN 104567 à 104570 et 104727 à 104732. Réunion confidentielle, mai 2021.

²⁷ ERN 104629 à 104643, 104613 à 104616, 104683 à 104687, 104466 à 104470, 104688 à 104701, 104607 à 104612 et 104625 à 104628.

²⁸ ERN 104683 à 104687, 104688 à 104701 et 104625 à 104628.

²⁹ ERN 104629 à 104643, 104683 à 104687, 104688 à 104701 et 104625 à 104628.

³⁰ ERN 104629 à 104643, 104870 à 104873 et 104607 à 104612. Voir également « South Sudan: summary executions in north », Human Rights Watch, 29 juillet 2021.

³¹ ERN 104629 à 104643, 104870 à 104873, 104688 à 104701, 104625 à 104628, 104727 à 104732 et 104747 à 104750.

35. Dans l'État des Lacs, les exécutions extrajudiciaires ont commencé après la prise de fonctions comme gouverneur, le 8 juin 2021, du général Rin Tueny Mabor, ancien chef du renseignement militaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple³². À peine sept semaines plus tard, la MINUSS a annoncé que 13 exécutions extrajudiciaires avaient été commises dans cet État³³. Parmi les victimes figuraient quatre hommes abattus à la mi-juillet près de Rumbek, la capitale de l'État. L'un d'eux a payé de sa vie un meurtre pour lequel il avait déjà purgé une peine de prison et versé des réparations³⁴.

36. De nombreuses exécutions extrajudiciaires ont été enregistrées en 2021 dans l'État des Lacs et celui de Ouarrap. Les dernières en date remontent seulement au mois de novembre, ce qui indique que cette pratique illégale se poursuit³⁵.

37. La violence intercommunautaire et les vols de bétail sont invoqués pour justifier les exécutions extrajudiciaires, que le Gouverneur Aleu présente comme nécessaires pour rendre rapidement la justice³⁶. Le Président Kiir a adressé un éloge appuyé au Gouverneur Rin Tueny Mabor pour la lutte qu'il menait contre la criminalité depuis son entrée en fonctions³⁷.

38. Les Gouverneurs Aleu et Mabor, qui font leurs apparitions publiques en uniforme militaire et se disent plus volontiers soldats que représentants du Gouvernement, sont responsables d'exécutions extrajudiciaires et installent une culture de l'anarchie et de l'impunité en privant les personnes accusées d'infractions d'une procédure judiciaire régulière au Soudan du Sud.

VII. Violence sexuelle et fondée sur le genre

39. La violence sexuelle et fondée sur le genre est une caractéristique du conflit au Soudan du Sud. Les parties au conflit continuent d'utiliser la violence sexuelle comme arme de terreur et moyen de répression politique et comme tactique pour atteindre leurs objectifs stratégiques, qui consistent notamment à provoquer des déplacements de population civile leur permettant de contrôler les territoires disputés.

40. La Commission a continué de recueillir des informations sur les faits de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment les viols de femmes et de filles par des hommes armés³⁸. Elle a fait le constat de violences sexuelles commises en Équatoria-Occidental sur la base de critères ethniques par des membres de forces armées, dont certains s'étaient rendus coupables, en toute impunité, de violences sexuelles généralisées, y compris d'esclavage sexuel, dans le cadre du conflit en 2018 et 2019³⁹. La Commission a consigné des faits attestant la persistance, en Équatoria-Central, de violences sexuelles commises lors d'opérations militaires, en particulier dans les zones où des civils vivent non loin d'unités militaires et de groupes armés (voir plus bas, par. 59 à 80)⁴⁰. Les violences perpétrées dans les États de l'Équatoria et du Haut-Nil sont en grande partie imputables à la dislocation des alliances, tandis que l'intensification des affrontements intercommunautaires dans l'État de Jonglei et la Zone administrative du Grand Pibor, ainsi que dans l'État de Ouarrap et celui des Lacs, a entraîné une recrudescence des enlèvements à des fins de mariage forcé et d'esclavage sexuel.

³² « Governor Tueny vows to protect lives and property in Lakes State », Radio Tamazuj, 15 juillet 2021.

³³ « UNMISS deeply concerned at spate of extra-judicial executions », 26 juillet 2021.

³⁴ ERN 104712 à 104726.

³⁵ ERN 104629 à 104643, 104567 à 104570, 104588 à 104591, 104601 à 104606 et 104674 à 104678.

³⁶ ERN 104567 à 104570 et 104601 à 104606.

³⁷ « President Kiir commends Governor Tueny for stabilizing security situation », Nyamilepedia, 30 novembre 2021. Réunion confidentielle, décembre 2021.

³⁸ Pour de plus amples informations, voir le document de séance de la Commission, qui sera disponible en mars 2022.

³⁹ A/HRC/43/56, par. 62.

⁴⁰ Ibid., par. 69.

41. Le viol et les violences sexuelles font partie des nombreuses violations que subissent les filles et les femmes sud-soudanaises, qui sont également victimes de meurtres, d'actes de torture et de violents passages à tabac, et dont les biens, y compris le bétail, sont volés, pillés ou brûlés. L'accumulation de ces épreuves, auxquelles s'ajoute la marginalisation, et le traumatisme subi par ceux qui ont été témoins de violations brutales expliquent les blessures physiques et les séquelles psychologiques que présentent bon nombre de survivants et de victimes.

42. Le viol et la violence sexuelle ont également des conséquences sur les familles et les communautés dont les membres, hommes et femmes, ont été contraints d'assister au viol, parfois collectif, de leurs épouses, de leurs sœurs ou de leurs mères, ont vu leurs jeunes enfants ou leur bébés assassinés à titre punitif ou ont été forcés de violer et de violenter des êtres chers.

43. Des scènes et des images de violence sont gravées dans la mémoire des civils ayant fui Tamboura, qui racontent s'être cachés dans la forêt pour échapper à leurs assaillants et avoir vu de nombreux cadavres, dont certains étaient mutilés et portaient des marques évidentes de violences sexuelles⁴¹. Il est indispensable de veiller à ce que les personnes touchées puissent recevoir un soutien psychosocial et bénéficier de services de conseil. De nombreux survivants ont décrit à la Commission les conséquences à long terme du viol et des lésions génitales sur leurs fonctions sexuelles et procréatives.

44. Dans le comté de Yei, à la fin de 2020, un tribunal militaire a rendu une décision rare en déclarant des soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple coupables de viol, de violences sexuelles et d'autres infractions sur la personne de civiles. Toutefois, les victimes n'auraient toujours pas reçu l'indemnisation ordonnée par le tribunal⁴². Si les tribunaux militaires ne constituent pas en eux-mêmes la juridiction idoine ou compétente pour rendre justice aux victimes, des groupes de la société civile et des fonctionnaires ont accueilli cette procédure avec satisfaction, y voyant un pas important franchi par les autorités dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de violences sexuelles et un exemple que d'autres États pourraient suivre⁴³. Néanmoins, les victimes de viol et de violences sexuelles au Soudan du Sud subissent encore des représailles pour avoir signalé des infractions à caractère sexuel et fondées sur le genre.

45. En janvier 2021, le Conseil de défense conjoint du Soudan du Sud a adopté un plan d'action pour les forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, qui renforce les engagements pris par les parties à l'Accord revitalisé et énumère les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis.

46. À l'instar du plan d'action, le tribunal pour mineurs chargé des affaires de violence fondée sur le genre mis sur pied fin 2020 par le Ministère de la justice, ainsi que les tribunaux mobiles et autres juridictions établies hors de la capitale et chargées d'instruire les affaires de violence sexuelle, devraient faire l'objet d'un suivi visant à déterminer si ces initiatives permettent de rendre la justice et s'il existe une volonté politique d'amener les responsables à répondre de leurs actes.

47. La société sud-soudanaise demeure profondément patriarcale. En août 2021, le Ministre des affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes, Peter Mayen Majondit, a battu et poignardé sa femme, Aluel Garang, éminente joueuse de football féminin⁴⁴. Quelques mois auparavant, il avait interrompu publiquement un match de football en faisant irruption sur le terrain pour en sortir sa femme par la force, tandis que des membres de sa garde rapprochée tiraient des coups de feu⁴⁵. Le Ministre n'a pas été tenu responsable, pénalement ni politiquement, des actes de violence fondée sur le genre commis contre sa

⁴¹ ERN 104847 à 104854, 104859 à 104864, 104865 à 104869 et 104842 à 104846. Réunion confidentielle, novembre 2021.

⁴² Réunion confidentielle, novembre 2021. ERN 104837 à 104841.

⁴³ Réunion confidentielle, novembre 2021.

⁴⁴ « Women activists demand dismissal of Minister Peter Mayen », Radio Tamazuj, 10 août 2021.

⁴⁵ Voir également « Women are on their own in unequal South Sudan », New Frame, 14 décembre 2021.

femme. De plus, ni le Président Kiir, ni aucun des membres du Gouvernement, pas même la Ministre du genre, de l'enfance et de la protection sociale, ne s'est exprimé à ce sujet.

VIII. Situation humanitaire

48. La situation humanitaire au Soudan du Sud s'est muée en une crise des droits de l'homme aux proportions gigantesques : plus de 8,3 millions de personnes, soit 70 % de la population, ont eu besoin d'une aide humanitaire en 2021. Plus de la moitié d'entre elles étaient des enfants, dont 1,4 million souffraient de malnutrition⁴⁶. Plus de 7 millions de personnes (soit plus de 60 % de la population) se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë⁴⁷, et des décès liés à la faim ont été signalés dans plusieurs camps de déplacés, le Programme alimentaire mondial ayant dû suspendre la fourniture de son aide vitale en raison d'un déficit de financement au niveau mondial⁴⁸. Cette interruption s'est également répercutée sur les réfugiés sud-soudanais en Éthiopie et en Ouganda, dont la situation est devenue de plus en plus désespérée⁴⁹.

49. Les conflits régionaux et l'insécurité ont persisté dans 9 des 10 États du pays, entraînant des déplacements internes et aggravant la crise humanitaire. Les déplacements forcés modifient la composition ethnique de la population et ont des incidences sur les droits à la terre et au logement. Outre qu'ils subissent une insécurité personnelle et économique, des traumatismes et les conséquences de l'impunité des auteurs de violences, les déplacés et les réfugiés sont souvent dans l'impossibilité de regagner leur lieu d'origine⁵⁰.

50. L'insécurité et les affrontements armés ont entravé l'action des travailleurs humanitaires, qui devaient composer avec les menaces de violence, les embuscades le long des routes, les pillages d'entrepôts et les obstacles bureaucratiques à leur travail. Au moins quatre travailleurs humanitaires ont été tués en 2021⁵¹.

51. Plus de 835 000 personnes ont été touchées par les fortes précipitations et les inondations survenues pour la troisième année consécutive, qui ont entraîné le déplacement de milliers de personnes⁵². Ces phénomènes météorologiques anormaux pour la saison sont liés à la crise climatique mondiale, particulièrement sensible au Soudan du Sud, dont les habitants, notamment les enfants, sont déjà vulnérables⁵³.

52. La pandémie de maladie à Coronavirus (COVID-19) a aggravé les vulnérabilités existantes et affaibli la capacité de prise en charge d'un système de santé déjà fragile. L'accès du Soudan du Sud aux vaccins contre la COVID-19 est extrêmement limité. Les inégalités mondiales en matière d'accès aux vaccins risquent de faire apparaître de nouveaux variants

⁴⁶ Estimations de Nutrition Cluster. Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian Snapshot », septembre 2021.

⁴⁷ Voir <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP%20Situation%20Report%2023296%20-%202029%20October%202021.pdf>.

⁴⁸ « Cash shortage triggers food suspensions for 100,000 displaced », 13 septembre 2021.

⁴⁹ ERN FGD-01, FGD-02, FGD-07, 104874 à 104877, 104878 à 104880, D126625 à D126625, D126486 à D126567 et D126603 à D126620.

⁵⁰ ERN D126486 à D126567 et FGD-01.

⁵¹ Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 489 incidents entre janvier et septembre 2021. Voir les instantanés humanitaires disponibles sur https://reliefweb.int/updates?search=%28primary_country.iso3%3A%22ssd%22%29+AND+%28source.shortname%3A%22OCHA%22%29+AND+%28title%3A%22access+snapshot%22%29. Voir également « Humanitarian Coordinator a.i. in South Sudan condemns the murder of a humanitarian worker during an armed attack on a UN convoy », 20 décembre 2021.

⁵² Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/south_sudan_flooding_sitrep_december_2021_14dec2021.pdf.

⁵³ UNICEF, *The Climate Crisis is a Child Rights Crisis: Introducing the Children's Climate Risk Index*, août 2021.

et de prolonger la pandémie⁵⁴. Le nombre de cas était en augmentation dans le pays en décembre 2021⁵⁵.

53. Environ 3 millions de Sud-Soudanais sont déplacés à l'intérieur du pays (1,7 million) ou vivent comme réfugiés dans la région (1,3 million)⁵⁶. En outre, quelque 300 000 réfugiés des États voisins, femmes et enfants pour la plupart, vivent au Soudan du Sud⁵⁷. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il s'agit de la plus grande crise de réfugiés en Afrique⁵⁸.

54. Le Gouvernement n'a pas investi dans les services et l'aide aux populations dans le besoin, choisissant de ne pas réaffecter les dépenses et les ressources publiques aux services et infrastructures essentiels. Au lieu de cela, il a contesté et battu en brèche les rapports des experts d'un groupe de travail technique qui avait établi l'existence de conditions proches de la famine dans certaines parties du pays sur la base du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire et alerté l'opinion à ce sujet⁵⁹.

IX. Criminalité économique

55. Depuis son accession à l'indépendance, le Soudan du Sud a perdu des milliards de dollars en raison des flux financiers illicites, et rien n'indique que les pouvoirs publics aient fait quoi que ce soit pour recouvrer les sommes volées. Le Soudan du Sud abrite des réserves de pétrole parmi les plus abondantes d'Afrique subsaharienne, qui génèrent environ 90 % de ses recettes fiscales. La Commission a constaté qu'une partie substantielle de ce montant avait été et continuait d'être détournée illégalement par des responsables gouvernementaux avec l'aide de membres de l'élite politique et de complices internationaux⁶⁰. Elle a également consigné des faits sur les détournements de recettes non pétrolières. Ce vol à grande échelle compromet la capacité de l'État de réaliser les droits socioéconomiques de ses citoyens.

56. Le chapitre IV de l'Accord revitalisé définit un cadre important permettant une meilleure gestion de l'économie et une distribution équitable des ressources et des fonds, y compris des recettes pétrolières. Pourtant, malgré les engagements formulés dans l'Accord, les dirigeants politiques sud-soudanais ne se sont pas attaqués au problème de la criminalité économique, privant ainsi l'État des recettes dont il avait besoin pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé.

57. Les autorités nationales n'ont pas investi dans les infrastructures ou les services de santé, d'éducation et autres nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie. Nombre de citoyens sud-soudanais mènent une existence insoutenable : ils doivent endurer la pauvreté, la faim et les inégalités en plus des effets de la pandémie de COVID-19, tandis que le Gouvernement donne la priorité au financement de l'appareil militaire et des services de sécurité sans se préoccuper de l'usurpation généralisée des richesses et des ressources du pays, manquant ainsi à son obligation de garantir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de son peuple.

58. Pour améliorer la situation, il est primordial d'accroître la transparence, de renforcer le contrôle et d'améliorer la gestion des revenus pétroliers et des autres recettes publiques.

⁵⁴ « WHO chief warns COVID booster programs may prolong pandemic », Voice of America, 22 décembre 2021.

⁵⁵ « Emerging impacts of COVID-19 on the human rights situation and peace process in South Sudan », 23 juin 2021 ; Pour consulter les conclusions détaillées, voir https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session46/Documents/A_HRC_46_CRP_2.pdf.

⁵⁶ Instantané humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, octobre 2021.

⁵⁷ ERN D122147 à D122228 et D126625 à D126625. Voir également <https://reliefweb.int/report/south-sudan/south-sudan-monthly-population-statistics-september-2021>.

⁵⁸ « Actualisation sur les opérations du HCR dans la région Afrique de l'Est, Corne de l'Afrique et Grands Lacs », 2 mars 2021.

⁵⁹ S/2021/365, par. 60 à 66.

⁶⁰ Pour consulter les conclusions détaillées, voir <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoHRSouthSudan/A-HRC-48-CRP.3.pdf>.

Un engagement politique est nécessaire pour bâtir une société plus inclusive et prospère. Les membres de l'élite doivent considérer les ressources nationales comme un bien commun à préserver au profit de tous les citoyens, et non comme une cagnotte à piller et à se disputer.

X. Conflit infranational

A. Équatoria-Central

59. L'Équatoria-Central reste fortement militarisé. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national sont les principaux protagonistes, bien qu'une série d'autres parties soient également impliquées dans le conflit armé et les violences⁶¹. Le contrôle territorial et l'accès aux mines d'or, ainsi que la taxation illicite, la contrebande et les représailles contre les personnes soupçonnées de soutenir les parties adverses, sont les moteurs du conflit⁶². La violence utilisée pour le vol de bétail, l'accaparement des terres et les conflits intercommunautaires est exacerbée par la prolifération des armes, qui aggrave encore l'insécurité⁶³.

60. Des soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple auraient commis des violations des droits de l'homme dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles contre le Front de salut national. La Commission a enregistré des cas de violences sexuelles commises contre des femmes et des filles par des individus dont la description correspondait à celle des soldats des Forces⁶⁴. Les descentes dans les villages comprenaient souvent des perquisitions maison par maison⁶⁵, et il était fréquent que des maisons soient incendiées⁶⁶. Des pillages généralisés de nourriture, de produits agricoles, de bétail et de biens avaient été signalés dans les comtés de Yei, Lainya et Djouba⁶⁷. Certains civils étaient soumis au travail forcé, notamment pour porter des marchandises volées⁶⁸ ; une veuve a déclaré à la Commission que son mari était mort tandis qu'on le forçait à collecter de la nourriture⁶⁹. Les détenus civils constituent une source de revenus pour les soldats de la caserne Mosark des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, dans le comté de Yei, qui extorquent des rançons aux familles pour leur libération⁷⁰. De jeunes détenus de sexe masculin ont été soumis à la torture et à des disparitions forcées⁷¹. Les déplacements liés à la violence ont aussi eu de lourdes répercussions sur l'accès des populations aux biens et services essentiels⁷².

61. Les soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple en Équatoria-Central sont dans une situation extrêmement difficile parce qu'ils ont été délibérément négligés par l'État et que leurs salaires, très faibles, leur sont payés avec du retard, ou ne le sont pas du tout. Le fait que l'État ne se préoccupe pas de ses soldats et tolère sciemment les violations commises contre les civils a encouragé une culture militaire de la prédation se traduisant par la perpétration effrénée d'infractions graves⁷³. Les hauts responsables militaires et certains responsables gouvernementaux sont habilités à faire respecter la discipline et à allouer des

⁶¹ Bien qu'il ne soit pas partie à l'Accord revitalisé, le Front de salut national a signé l'accord de 2017 sur la cessation des hostilités et a participé aux pourparlers de paix de Rome.

⁶² Voir aussi A/HRC/43/56, par. 27.

⁶³ Réunions confidentielles, septembre 2021 et janvier 2022. Voir également « Land grabbing, cattle-related incidents remain major challenge in CES, says Governor Adil », Eye Radio, 24 décembre 2021.

⁶⁴ Réunion confidentielle, novembre 2021. ERN 104833 à 104836, 104855 à 104858, 104837 à 104841 et 104823 à 104826.

⁶⁵ Réunion confidentielle, janvier 2022.

⁶⁶ ERN 104898 à 104900, 104914 à 104916, 104917 à 104919, 104945 à 104948 et 104949 à 104951.

⁶⁷ ERN 104929 à 104933, 104934 à 104936, 104937 à 104940, 104941 à 104944, 104898 à 104900, 104904 à 104906, 104907 à 104910, 104911 à 104913 et 104914 à 104916.

⁶⁸ ERN 104929 à 104933 et 104904 à 104906.

⁶⁹ ERN 104941 à 104944.

⁷⁰ ERN 104898 à 104900, 104904 à 104906 et 104907 à 104910.

⁷¹ ERN 104901 à 104903, 104904 à 104906 et 104907 à 104910.

⁷² ERN 104898 à 104900, 104907 à 104910, 104911 à 104913, 104920 à 104922, 104923 à 104925, 104937 à 104940 et 104941 à 104944.

⁷³ Réunion confidentielle, novembre 2021. ERN 104837 à 104841 et 104904 à 104906.

ressources, mais ils ne le font pas ; ils sont en cela responsables de la persistance des violations du droit national et international.

62. Le Front de salut national est aussi devenu tristement connu pour ses attaques contre des véhicules de transport public, notamment sur la route reliant Djouba à Morobo par le comté de Lainya. Le 17 septembre 2021, un convoi transportant de l'aide du Programme alimentaire mondial est tombé dans une embuscade et un chauffeur a été tué dans des conditions qui présentaient toutes les caractéristiques d'une attaque du Front de salut national⁷⁴. Ceci n'est qu'un exemple des nombreuses embuscades tendues sur les routes à ceux qui acheminent l'aide humanitaire⁷⁵. Des membres des forces du Front ont également pris part à des enlèvements et des meurtres⁷⁶.

B. Comté de Tamboura (Équatoria-Occidental)

63. Dans le comté de Tamboura, en Équatoria-Occidental, l'intensification des violences liées au conflit a entraîné une aggravation des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, qui ont culminé de mai à octobre 2021. Les tensions politiques et les affrontements militaires entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le M/APLS dans l'opposition ont augmenté depuis la reconstitution de l'État en février 2020. En mars, le commandant local du M/APLS dans l'opposition, le général James Nando, et les forces qui lui étaient loyales ont fait défection pour se ranger du côté du Gouvernement. En juin, le lieutenant général du M/APLS dans l'opposition Alfred Futuyo a pris ses fonctions de Gouverneur, quelques semaines après une attaque meurtrière des forces gouvernementales contre des soldats du M/APLS dans l'opposition⁷⁷.

64. En s'intensifiant, le conflit politique a pris une dimension ethnique. En plus d'être le premier gouverneur de l'Équatoria-Occidental appartenant au M/APLS dans l'opposition, le Gouverneur Futuyo est le premier Balanda à occuper un tel poste⁷⁸. D'un autre côté, le Commissaire de comté en exercice et le Chef suprême de Tamboura sont des Avungara, du clan azande dont sont traditionnellement issus les dirigeants, notamment plusieurs membres du MPLS au Gouvernement à Djouba⁷⁹. Le général Nando et le Gouverneur adjoint, nommé par le MPLS au Gouvernement, sont également des Azande.

65. Entre janvier et avril 2021, les tensions se sont accrues à Tamboura lorsque s'est répandue la nouvelle que des meurtres à motivation ethnique étaient commis⁸⁰. En avril, des centaines d'habitants, pour la plupart des Balanda, ont été déplacés dans le sud à Yubo⁸¹, où les forces du général Nando étaient stationnées et recrutaient des garçons et des jeunes hommes azande⁸². De violentes attaques menées en mai contre plusieurs villages ont été attribuées soit à des jeunes Azande, soit à des hommes armés non identifiés⁸³.

66. La situation s'est considérablement détériorée à la mi-juin, lorsque des attaques meurtrières ont été menées contre plusieurs villages proches de la ville de Tamboura par une milice de jeunes Azande, levée par le Chef suprême et le Commissaire du comté, et par les

⁷⁴ Réunion confidentielle, janvier 2022. Voir <https://www.humanitarianresponse.info/ru/operations/south-sudan/document/press-release-humanitarian-coordinator-ai-south-sudan-condemns-2>.

⁷⁵ Réunion confidentielle, janvier 2022.

⁷⁶ ERN 104907 à 104910. Réunion confidentielle, janvier 2022. Voir également https://ctsamvm.org/wp-content/uploads/2021/09/CTSAMVM-REPORT-2021_12-1-1.pdf et <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/RJMEC-3rd-Qtr-2021-Report-FINAL-2.pdf>, par. 16.

⁷⁷ « SPLA-IO officer killed in SSPDF attack in Western Equatoria », South Sudan News Now, 19 juin 2020.

⁷⁸ Son père est Balanda et sa mère est Azande.

⁷⁹ Réunion confidentielle, octobre 2021.

⁸⁰ ERN 104652 à 104655, 104489 à 104493 et 104543 à 104547.

⁸¹ Environ 20 km au sud-ouest de la ville de Tamboura. Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Snapshot*, septembre 2021.

⁸² ERN 104827 à 104832, 104660 à 104664, 104579 à 104584, 104548 à 104552, 104484 à 104488 et 104431 à 104436.

⁸³ ERN D126667 à D126686, 104451 à 104456, 104530 à 104533, 104489 à 104493, 104543 à 104547 et 104847 à 104854.

forces du général Nando, qui avaient abandonné un projet d'attaque contre la base du M/APLS dans l'opposition à Namutina⁸⁴. À peu près à la même époque, la maison du Chef suprême a été attaquée par un nouveau groupe de jeunes armés composé principalement de Balanda et dirigé par Angelo Davide, un Azande qui aurait refusé de rejoindre la milice azande⁸⁵. Cet assemblage de groupes a mené des frappes et des attaques importantes jusqu'à la fin octobre de 2021⁸⁶.

67. Des résidents azande, balanda et d'origine mixte ont décrit à la Commission les violences horribles et généralisées perpétrées contre les civils, évoquant notamment les attaques de parents et de voisins par des hommes armés de machettes, comme par exemple le cas d'un homme balanda qui avait été poursuivi dans la rue et coupé à mort par des jeunes Azande⁸⁷. Des civils avaient été tués lors de descentes dans les maisons et, parmi les informations recueillies figurait le cas d'une famille balanda dont les miliciens avaient abattu tous les membres, y compris les enfants âgés de 7 et 10 ans⁸⁸. D'importants dirigeants azande avaient été victimes d'assassinats ciblés et, selon des sources crédibles, des soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple avaient été commandités pour assassiner un médecin balanda⁸⁹.

68. Certains Azande ont également été tués pour avoir entretenu des relations avec des Balanda, ou pour ne pas avoir rejoint les milices azande⁹⁰. Selon plusieurs rapports, des hommes azande ont été retrouvés morts après avoir quitté leur camp à la recherche de nourriture ou de moyens de subsistance⁹¹. Les enlèvements semblaient être courants et de nombreuses familles pensaient que leurs proches disparus avaient été tués⁹².

69. Les violences sexuelles, décrites comme généralisées, étaient apparemment commises par des membres de tous les groupes armés. La Commission a recueilli des informations sur des viols de femmes et de filles balanda, perpétrés principalement par des groupes d'hommes azande armés de fusils ou de machettes⁹³. Ces actes étaient motivés par des critères ethniques et ils étaient commis devant les membres masculins de la famille, qui étaient forcés de regarder⁹⁴. Les enlèvements de femmes azande par des hommes balanda s'accompagnaient également de violences sexuelles⁹⁵.

70. Des dizaines d'enfants ont été délibérément tués lors d'attaques de villages. Une mère balanda a déclaré avoir vu des soldats battre à mort son fils en bas âge⁹⁶. Le recrutement d'enfants était courant : les garçons recevaient des armes et les filles étaient exploitées comme esclaves et devaient assumer toute une série de tâches obéissant à des stéréotypes de

⁸⁴ ERN D126667 à D126686, 104451 à 104456, 104507 à 104511, 104517 à 104521. Namutina se trouve à environ 30 km au nord de la ville de Tamboura.

⁸⁵ Davide est un ancien membre du groupe des « arrow boys », tout comme Futuyo, Nando et Tartizio, le commandant du M/APLS dans l'opposition à Namutina. ERN 104665 à 104669, 104656 à 104659, 104548 à 104552, 104489 à 104493 et 104543 à 104547. Réunions confidentielles, novembre et décembre 2021.

⁸⁶ En juillet, la MINUSS a établi une base opérationnelle temporaire à Tamboura pour les forces de maintien de la paix.

⁸⁷ ERN 104530 à 104533 et 104575 à 104578.

⁸⁸ ERN 104562 à 104566.

⁸⁹ ERN 104751 à 104756 et 104558 à 104561.

⁹⁰ ERN 104751 à 104756, 104484 à 104488 et 104489 à 104493.

⁹¹ Réunion confidentielle, novembre 2021. ERN 104644 à 104647 et 104426 à 104430.

⁹² ERN 104530 à 104533. Réunion confidentielle, novembre 2021.

⁹³ ERN 104859 à 104864 et 104494 à 104497.

⁹⁴ ERN 104847 à 104854.

⁹⁵ ERN 104644 à 104647. Un lien a déjà été établi entre les enlèvements commis par des membres du M/APLS dans l'opposition et des cas de viol. Voir HCDH et MINUSS, « Violations and abuses against civilians in Gbudue and Tambura States (Western Equatoria), April–August 2018 », 18 octobre 2018.

⁹⁶ ERN 104827 à 104832.

genre⁹⁷. Qui plus est, pendant au moins deux mois, les forces du général Nando avaient occupé une grande école de la ville de Tamboura⁹⁸.

71. La Commission a recensé de nombreuses violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits⁹⁹. Bien que l'on ne connaisse pas toute l'ampleur des violences commises et qu'il soit probable que les responsables locaux n'aient pas toujours signalé celles-ci¹⁰⁰, le nombre élevé de personnes déplacées, estimé à 111 890, est probablement révélateur de l'étendue des violations¹⁰¹. Si de nombreux camps de personnes déplacées accueillent à la fois des Azande et des Balanda¹⁰², il est néanmoins possible qu'une ségrégation fondée sur l'appartenance ethnique se produise à l'avenir, ce qui renforcerait les divisions sociales.

72. Après plusieurs interventions de haut niveau de la part de l'État¹⁰³, la violence a diminué fin octobre, lorsque le Conseil de défense conjoint a convoqué les principales parties au conflit pour des pourparlers dans la ville de Tamboura¹⁰⁴. L'amélioration de la situation qui pourrait résulter des retraits de forces armées décidés à cette occasion dépendra des progrès réalisés dans la mise en place des dispositifs de sécurité prévus en Équatoria-Occidental. Il est peu probable que la pratique consistant à incorporer des hommes armés dans les forces armées de l'État, sans aucune forme de responsabilité, ait pour effet de prévenir de telles violations des droits de l'homme ou d'y apporter une réponse à long terme¹⁰⁵.

73. La Commission constate avec inquiétude le grand nombre de garçons impliqués, dont beaucoup sont trop jeunes pour rejoindre les forces armées nationales et ne répondent pas non plus aux critères des programmes de réinsertion communautaire¹⁰⁶. Cela reste un sujet de préoccupation constante en ce qui concerne les droits de l'homme et la sécurité.

74. La violence à Tamboura ne peut pas être attribuée uniquement à la nomination d'un Balanda au poste de Gouverneur de l'État, même si cela a sans aucun doute contribué à lui donner une dimension ethnique. Le conflit qui sévit à Tamboura doit être considéré dans le contexte plus large de la politique nationale et de la rivalité historique entre le M/APLS dans l'opposition et les forces alliées au Gouvernement, qui a donné lieu à de nombreuses atrocités¹⁰⁷.

75. La Commission a établi que plusieurs membres haut placés du MPLS au Gouvernement avaient joué un rôle important dans l'orchestration des violences et contribué à alimenter celles-ci, notamment en organisant et en fournissant un soutien matériel au

⁹⁷ ERN 104847 à 104854, 104656 à 104659, 104660 à 104664, 104579 à 104584, 104484 à 104488, 104548 à 104552, 104426 à 104430, 104431 à 104436 et 104437 à 104441. Réunion confidentielle, novembre 2021.

⁹⁸ ERN 104656 à 104659, 104507 à 104511, 104553 à 104557, 104579 à 104584, 104548 à 104552 et 104751 à 104756. Réunion confidentielle, octobre 2021.

⁹⁹ ERN 104665 à 104669, 104652 à 104655, 104489 à 104493. Réunions confidentielles, octobre et novembre 2021. Voir aussi « South Sudan: survivors describe killings, mass displacement and terror amid fighting in Western Equatoria », Amnesty International, 9 décembre 2021.

¹⁰⁰ Le chiffre de 300 morts ne tient pas compte des décès et incidents ayant touché des Balanda en dehors des zones urbaines.

¹⁰¹ Évaluation effectuée à l'échelle nationale par les agences humanitaires, novembre 2021. ERN D126687 à D126696.

¹⁰² Réunion confidentielle, décembre 2021.

¹⁰³ Y compris les réunions organisées à Djouba par le Président Kiir et le Premier Vice-Président Machar. Voir la publication du Service de presse du Bureau du Premier Vice-Président sur Facebook en date du 15 juillet 2021, et la publication du Ministère de l'information, des télécommunications et des services postaux sur Facebook en date du 27 août 2021.

¹⁰⁴ « Tombura calm after Gen. Nando, Davide reconcile », *The City Review*, 29 octobre 2021. Certaines autorités civiles et forces de sécurité locales ont également signé un accord visant à résoudre le conflit. Le mémorandum d'accord en date du 26 octobre 2021 figure dans le dossier.

¹⁰⁵ Réunion confidentielle, novembre 2021. ERN 104847 à 104854. Le Gouvernement a informé la Commission que des officiers supérieurs de police avaient enquêté sur ces violences.

¹⁰⁶ Réunion confidentielle, novembre 2021.

¹⁰⁷ Voir également le document de séance de la Commission, disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session37/Pages/ListReports.aspx>, par. 280 à 357.

général Nando et aux autorités locales de Tamboura. Elle a des motifs raisonnables de croire que le Chef suprême et le Commissaire du comté de Tamboura ont mobilisé des milices de jeunes Azande, qui ont attaqué des civils et apporté un appui aux forces du général Nando, notamment en facilitant leur hébergement dans une école. Plusieurs dirigeants et membres du M/APLS dans l'opposition et des milices de jeunes liées aux Balanda ont également été identifiés comme s'étant rendus complices de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits.

76. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil des droits de l'homme¹⁰⁸, la Commission a dressé une liste de personnes qui, selon elle, mériteraient de faire l'objet d'une enquête individuelle pour leur rôle dans des violations des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des crimes connexes. Certains de leurs actes pourraient constituer des crimes graves au regard du droit national et international. Cette liste de noms, assortie de liens vers les preuves recueillies et conservées par la Commission, figure dans les archives de la Commission.

C. Comtés du Tonj-Nord et du Tonj-Est (État de Ouarrap)

77. Le conflit qui avait commencé en 2020 dans le Tonj-Nord s'est poursuivi. Il a essentiellement pris la forme d'affrontements entre des hommes et des garçons armés des districts de Rualbet, Akop, Alabek, Kangor et Kirik d'un côté et d'Awul et Rualatok de l'autre¹⁰⁹. En janvier 2021, les autorités ont indiqué que plus de 25 000 personnes avaient été déplacées par le conflit¹¹⁰. À la mi-février, 27 civils, dont des enfants, ont été tués lors d'une attaque sur Rualbet et d'une contre-attaque sur Awul¹¹¹. Des témoins ont déclaré à la Commission que des hommes armés avaient pénétré dans les villages la nuit, mis le feu aux maisons et tiré sur les personnes qui s'enfuyaient¹¹². Un habitant d'Awul a déclaré que ces attaques avaient donné lieu à des pillages, des meurtres et des viols sous la menace d'une arme à feu, et que de tels actes avaient également été observés ailleurs dans le Tonj-Nord en 2021¹¹³. En juillet, à Marial-Lou, des hommes armés de la communauté luanyjang ont saccagé un dispensaire et pillé un entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies, provoquant des affrontements qui ont déplacé des milliers de personnes et qui pourraient avoir fait jusqu'à 25 morts¹¹⁴. Ces affrontements ont déclenché une série d'attaques de représailles et de meurtres par vengeance¹¹⁵.

78. Le Tonj-Est a connu des schémas similaires de violence impliquant des groupes d'hommes armés issus de communautés rivales. Autour du 15 août, par exemple, pas moins de 27 personnes ont été tuées lors d'affrontements entre des hommes luanyjang et des hommes des communautés de Marial-Lou et Thiik, et à la mi-octobre, 13 personnes ont été tuées lors d'attaques menées par des hommes luanyjang¹¹⁶. En outre, certaines communautés voisines ont imposé un blocus sur les zones où vivent les Luanyjang, ce qui a découragé les agences humanitaires d'y transporter de l'aide par crainte des embuscades. La plupart des livraisons d'aide ont été suspendues en 2021, alors même que les besoins humanitaires

¹⁰⁸ Résolution 46/23 du Conseil des droits de l'homme, par. 25 b).

¹⁰⁹ Voir le document de séance disponible en anglais à l'adresse https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session46/Documents/A_HRC_46_CRP_2.pdf, par. 116 à 131.

¹¹⁰ « "We survive on wild leaves' Tonj displaced say as they call for urgent aid », Radio Tamazuj, 24 janvier 2021.

¹¹¹ ERN 104022 à 104029, 104030 à 104035, 104350 à 104354 et 104727 à 104732.

¹¹² ERN 104350 à 104354, 104613 à 104616, 104617 à 104620 et 104760 à 104764.

¹¹³ ERN 104760 à 104764.

¹¹⁴ ERN 104512 à 104516, 104674 à 104678. Voir aussi <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP%20Situation%20Report%20%23291%20-%2016%20July%202021.pdf>.

¹¹⁵ ERN 104461 à 104465, 104526 à 104529, 104512 à 104516, 104674 à 104678.

¹¹⁶ ERN 104522 à 104525, 104526 à 104529 et 104674 à 104678. Voir aussi « Warrap State officials say 27 killed, 29 wounded in communal clashes », Radio Tamazuj, 17 août 2021.

augmentaient parallèlement aux déplacements, exacerbant les situations de famine et de malnutrition dans certaines parties du Tonj-Est¹¹⁷.

79. La Commission a des motifs raisonnables de croire que le Directeur général du Service national de sécurité, Akol Koor Kuc, qui est originaire d'Awul, a alimenté la violence et l'insécurité dans les comtés du Tonj-Nord et du Tonj-Est en facilitant le transfert d'armes et de munitions à usage militaire dans la région¹¹⁸. Le chef du Service national de sécurité, nommé par le Président Kiir en avril 2021, est connu pour avoir armé les membres de milices d'éleveurs de bétail dans les comtés du Tonj¹¹⁹. La Commission est en outre préoccupée par le fait que le Gouverneur Aleu (Gouverneur de l'État du Ouarrap), affirmant agir sur instruction du Président Kiir, a recruté des membres de milices d'éleveurs pour grossir les rangs des forces de sécurité et leur a fourni des armes qui pourraient au bout du compte être récupérées par les communautés en conflit¹²⁰.

80. L'afflux constant d'armes vers le Ouarrap ajoute à la férocité, à l'ampleur et à la persistance de la violence cyclique et des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits qui y sont associées, tout en compromettant gravement toute perspective de consolidation de la paix. Les actions des responsables gouvernementaux impliqués dans la fourniture d'armes sont totalement contraires aux objectifs déclarés de désarmement et aux obligations de l'État en matière de droits de l'homme.

XI. Justice transitionnelle

81. Le chapitre V de l'Accord revitalisé fournit un cadre global complet pour la justice transitionnelle. Il fait référence à la Commission vérité, réconciliation et apaisement, au Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et à l'Autorité d'indemnisation et de réparation ainsi qu'au fonds y afférent, en tant que mécanismes permettant d'aborder les questions relatives à l'établissement des responsabilités et aux séquelles des injustices passées et des violations généralisées des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises dans le cadre du conflit au Soudan du Sud.

A. État d'avancement des processus de justice transitionnelle

82. En janvier 2021, le Conseil des ministres a finalement pris des mesures, parmi lesquelles l'adoption d'une résolution, aux fins de l'application du chapitre V de l'Accord revitalisé. Le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles a créé une cellule technique pour la justice transitionnelle au sein de son ministère et a reconstitué le comité technique chargé de mener des consultations nationales sur la Commission vérité, réconciliation et apaisement¹²¹. Le 31 décembre 2021, dans son discours de nouvel an, le Président Kiir a annoncé que le Gouvernement entamerait le processus de création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement en janvier 2022, mais n'a mentionné aucune mesure concernant le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et l'Autorité d'indemnisation et de réparation, ainsi que le fonds y afférent.

¹¹⁷ Voir https://www.afro.who.int/sites/default/files/2021-10/South%20Sudan%20Humanitarian%20Situation%20Report_%2316%20-16%20-%20-%2030%20September%202021.pdf ; <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP%20Situation%20Report%20-%23294%20-%2031%20August%202021.pdf> et https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/REACH_SSD_Brief_Rapid-Assessments-Tonj-North_September-2021.pdf.

¹¹⁸ ERN 104030 à 104035, 104350 à 104354, 104674 à 104678, 104617 à 104620, 104688 à 104701, 104607 à 104612, 104727 à 104732, 104522 à 104525 et 104479 à 104483. Il semblerait que les nouvelles armes comprennent des AK47. Des fusils obtenus auprès de soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple basés dans la région étaient également en circulation.

¹¹⁹ ERN 104727 à 104732, 104526 à 104529 et 104512 à 104516. Voir S/2020/1141, annexe IV.

¹²⁰ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=0gOCWFzSr5g>.

¹²¹ Arrêtés ministériels n° 01/2021 et n° 02/2021. Le comité technique compte 36 membres représentant le Gouvernement, les partis politiques signataires de l'Accord et la société civile. Un premier cycle de consultations nationales sur la création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement a été mené en 2017 et 2018.

83. La Commission félicite le Gouvernement d'avoir lancé le processus de création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement, mais elle rappelle que le chapitre V de l'Accord revitalisé prévoit la création de cette commission, du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation ainsi que du fonds y afférent en tant que mécanismes complémentaires se renforçant mutuellement, conformément à la position exprimée par les citoyens du Soudan du Sud et les autres parties prenantes, y compris l'Union africaine.

84. En l'absence d'autres avancées, la décision du Gouvernement de créer la Commission vérité, réconciliation et apaisement revêt un caractère sélectif et contraire à l'esprit et aux objectifs du chapitre V, dont la mise en œuvre requiert une volonté politique, une appropriation par le pays et la pleine participation de tous les acteurs concernés. Un environnement propice, des ressources financières et un appui et des compétences techniques sont également nécessaires.

85. Pour encourager et permettre la participation des citoyens, il est essentiel de mener des activités de sensibilisation visant à informer le public au sujet des mécanismes de justice transitionnelle décrits au chapitre V. La plupart des habitants du Soudan du Sud avec lesquels la Commission s'est entretenue n'avaient pas connaissance des mécanismes de justice transitionnelle qui devaient être mis en place. Seule une poignée de personnes, qui pour la plupart appartenaient aux élites urbaines alphabétisées ayant accès aux médias ou ayant participé à des formations sur la question, semblait en avoir entendu parler¹²². Le comité technique pour les consultations nationales sur la Commission vérité, réconciliation et apaisement avait prévu de commencer ses activités en janvier 2022, mais celles-ci sont restées au point mort car l'État n'a débloqué que 20 % du budget de 970 000 dollars qui lui était destiné¹²³. Sans financement adéquat, il lui sera extrêmement difficile de mener à bien les consultations ou de mettre en œuvre le programme global de justice transitionnelle qui s'impose.

86. Il est essentiel de créer un environnement propice aux consultations nationales sur la justice transitionnelle et à la participation au processus d'élaboration d'une constitution. La Commission constate avec une vive préoccupation que le rétrécissement de l'espace civique et l'insécurité causée par le Service national de sécurité font obstacle à l'inclusion et à la participation véritables des victimes et des citoyens. Des victimes et des acteurs du domaine des droits de l'homme ont déclaré à la Commission qu'ils éprouvaient une forte appréhension à l'idée de s'engager dans les processus de justice transitionnelle et d'établissement des responsabilités parce qu'ils craignaient des représailles de la part de membres de leur communauté et des menaces d'attaques motivées par la vengeance et de persécution de la part des acteurs de la sécurité de l'État¹²⁴.

B. Tenue de la conférence sur le maintien de la dynamique de justice transitionnelle organisée par la Commission

87. En décembre 2021, la Commission, en collaboration avec la MINUSS et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a organisé une deuxième conférence sur la justice transitionnelle, intitulée « Conference on sustaining momentum for transitional justice in South Sudan ». La conférence a réuni les principaux acteurs et parties prenantes étatiques et non étatiques, notamment l'Union africaine, les partenaires régionaux, les agences des Nations Unies et l'IGAD. Le Gouvernement était représenté par le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles, Ruben Madol Arol Kachuo, la Ministre de la défense et des anciens combattants, Angelina Teny, la Ministre du

¹²² ERN FGD-01, FGD-02, FGD-04, FGD-05, 104892 à 104897, 104887 à 104891, 104881 à 104883, 104907 à 104910, 104442 à 104447, 104426 à 104430, 104431 à 104436, 104437 à 104441, 104770 à 104774, 104498 à 104501, 104733 à 104737, 104775 à 104779, 104502 à 104506, 104489 à 104493, 104751 à 104756, 104579 à 104584, 104765 à 104769 et 104815 à 104818.

¹²³ Présentation du comité technique à la conférence mentionnée au paragraphe 87.

¹²⁴ ERN 104926 à 104928, 104923 à 104925, 104874 à 104877, 104878 à 104880, 104892 à 104897, 104887 à 104891, FGD-02, FGD-04, FGD-05 et FGD-07. Réunions confidentielles, novembre et décembre 2021. Voir également les paragraphes 22 à 28 du présent rapport.

genre, de l'enfance et de la protection sociale, Aya Benjamin Warille, et le Ministre de la consolidation de la paix, Stephen Par Kuol. Le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité et d'autres hauts responsables de l'Union africaine, ainsi que des représentants du HCDH, de la MINUSS et de la société civile, notamment des experts de la justice transitionnelle, ont participé à la conférence.

88. La conférence a débouché sur l'adoption de plusieurs résolutions que les représentants du Gouvernement se sont engagés à appliquer en collaboration avec la société civile et les partenaires régionaux et internationaux ainsi que les partenaires de développement dans un délai de six mois (allant de janvier à juin 2022). Ces résolutions portaient sur les points suivants : l'ouverture de canaux de communication entre la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement afin de relancer le processus de création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud ; la coordination du processus de justice transitionnelle ; les programmes de sensibilisation concernant la justice transitionnelle ; les moyens d'assurer la participation inclusive des victimes, des acteurs concernés et des membres de la communauté dans les processus de justice transitionnelle ; la mobilisation de ressources financières et techniques, y compris par des mesures de réparation provisoires, en faveur des personnes touchées par le conflit¹²⁵.

C. Débloquent l'impasse sur la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud

89. La Conférence a mis en évidence le manque de clarté et de communication entre l'Union africaine et le Gouvernement concernant leurs rôles respectifs dans la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et concernant l'état du projet de mémorandum d'accord de 2017. Le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles et le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité de l'Union africaine ont réaffirmé leur volonté de trouver un terrain d'entente sur le Tribunal mixte. Le Ministre a également décidé d'accélérer l'examen conjoint du projet de mémorandum d'accord avec l'Union africaine, qui prendrait en compte les points de vue des parties non-signataires de l'Accord revitalisé. À l'issue cet examen, le Ministère élaborerait un projet de loi portant création du Tribunal mixte.

XII. Conclusions

90. **La transition au Soudan du Sud s'essouffle en raison de l'absence d'une véritable volonté politique d'appliquer l'Accord revitalisé et de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Les principales dispositions de l'Accord n'ont pas été respectées, notamment en ce qui concerne la création d'une armée unifiée. Les objectifs de la transition sont compromis par la rivalité politique à somme nulle entre le MPLS au Gouvernement, qui est en position dominante, et le M/APLS dans l'opposition, ainsi que par la fragilité et la détérioration de la relation entre le Président Kiir et le Premier Vice-Président Machar.**

91. **L'inaction face aux insurrections des non-signataires de l'Accord revitalisé, en particulier du Front de salut national en Équatoria-Central, menace gravement le processus de paix.**

92. **Le climat de répression et d'intolérance politique, les arrestations arbitraires, les disparitions et les exécutions extrajudiciaires qui continuent de restreindre l'espace civique sont révélateurs du climat d'impunité qui règne au Soudan du Sud. Les possibilités d'instaurer un environnement propice au bon déroulement des processus de justice transitionnelle, à l'élaboration d'une constitution et à la tenue d'élections nationales s'en trouvent amenuisées.**

¹²⁵ Pour un résumé des résolutions, voir https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoHRSouthSudan/Summary_Resolutions_Conference_13-15_Dec_2021.pdf.

93. Les conflits infranationaux à Tamboura et dans les comtés du Tonj-Nord et du Tonj-Est reproduisent la rivalité politique pour le pouvoir et le territoire au niveau national et ont une forte dimension ethnique. La politisation de l'appartenance ethnique, la résistance à une politique inclusive et la distorsion délibérée de la composition ethnique de la population des zones touchées reflètent l'échec lamentable des dirigeants politiques à gérer la diversité qui est celle du pays.

94. Ces conflits se caractérisent en outre par des violations des droits de l'homme et des atteintes flagrantes à ces droits, notamment des meurtres, des actes de torture, des violences sexuelles, des enlèvements et de l'esclavage sexuel.

95. La situation en Équatoria-Central montre comment l'incapacité du Gouvernement à encadrer et à surveiller la conduite des soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple favorise les comportements prédateurs et l'impunité pour les violences sexuelles liées au conflit, que reflète le nombre limité de poursuites. À Ouarrap, la réponse des pouvoirs publics à la violence et à la criminalité a elle-même été illégale et a engendré d'autres violences, notamment des exécutions extrajudiciaires, la distribution d'armes et l'exacerbation des cycles de violence. Le recours aux exécutions extrajudiciaires est non seulement illégal mais il est aussi inefficace pour lutter contre la criminalité et contribue en fait à entretenir une culture de la violence illicite.

96. Dans leur course au pouvoir politique et aux ressources économiques, les membres prédateurs de l'élite ont perpétré des crimes économiques constituant un vol à grande échelle des revenus fiscaux pétroliers et non pétroliers de la nation. Le Gouvernement n'a donc pas donné la priorité au respect et à l'exécution de ses obligations envers la population sud-soudanaise en matière de droits socioéconomiques, ce qui a aggravé la crise humanitaire dans le pays.

97. Compte tenu des éléments dont elle dispose, la Commission a des motifs raisonnables de croire que des membres du Gouvernement sud-soudanais se sont livrés à des actes constituant des violations flagrantes des droits de l'homme et des atteintes graves au droit international humanitaire dans le cadre du conflit armé en Équatoria-Central. Il est nécessaire d'ouvrir des enquêtes sur les personnes impliquées, notamment celles qui ont joué un rôle dans le conflit à Tamboura, en particulier pour leur responsabilité dans les graves violations commises à l'égard des enfants.

98. Après huit ans de conflit, la Commission est profondément préoccupée par l'aggravation du climat d'insécurité dans le pays, qui se conjugue avec le sentiment d'impunité et qui a contribué aux violations fondées sur le genre.

99. Les auteurs de violences sexuelles, notamment celles liées au conflit, jouissent de l'impunité, car les cas sont rarement signalés et, même lorsqu'ils le sont, ils donnent rarement lieu à des poursuites. Cette situation résulte d'un manque de volonté politique d'amener les responsables à rendre des comptes, auquel s'ajoute l'absence d'institutions désireuses et à même de rendre la justice et d'apporter un soutien médical et psychosocial et des réparations. Les victimes de violences sexuelles n'ont pas accès à des soins médicaux, et encore moins à un soutien psychosocial. Les avancées isolées et limitées dans la mise en place des mécanismes d'établissement des responsabilités restent extrêmement insuffisantes.

100. La mise en œuvre par le Gouvernement des mesures de justice transitionnelle énoncées au chapitre V de l'Accord revitalisé a progressé lentement et doit être énergiquement renforcée. Il est nécessaire d'adopter une approche globale et de manifester une véritable volonté politique pour favoriser la mise en place d'un environnement propice au renforcement du sentiment d'appropriation nationale et à la pleine participation des groupes de victimes, de la société civile et des parties prenantes.

XIII. Recommandations

101. La Commission recommande au Gouvernement :

a) De faire en sorte que les pouvoirs publics déploient les capacités voulues sur le plan opérationnel et en matière de coopération et de leadership pour s'attaquer aux causes profondes du conflit, mieux gérer la diversité ethnique dans le pays et permettre la pleine application des dispositions de l'Accord revitalisé, en particulier celles qui concernent les mesures de sécurité urgentes prévues au chapitre II et les mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V ;

b) De mener à bien le processus d'adoption du mémorandum d'accord avec l'Union africaine en vue de mettre en place le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, notamment en créant un forum visant à sortir de l'impasse entre l'Union africaine et le Gouvernement sud-soudanais, ainsi que cela avait été convenu à titre de prochaine étape en décembre 2021 lors de la conférence organisée par la Commission ;

c) De piloter l'élaboration d'un plan d'étapes pour la mise en application du chapitre V de l'Accord revitalisé, en établissant une grille qui comprenne et définisse les éléments suivants :

i) Élaboration d'une loi portant création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement, du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation, qui garantisse l'efficacité de ces institutions et leur indépendance et soit assortie d'échéances précises ;

ii) Recensement des possibilités de financement des dispositifs et processus de justice transitionnelle, de façon à en garantir l'efficacité et l'indépendance ;

iii) Adoption de mesures visant à renforcer la justice pénale nationale, y compris le système de justice militaire ;

iv) Recensement des mécanismes communautaires, y compris traditionnels, permettant de favoriser l'établissement des responsabilités, la réconciliation et la réparation au sein des communautés du Soudan du Sud ;

v) Examen des résultats obtenus dans le cadre du dialogue national et d'autres consultations menées par des organisations confessionnelles et autres ;

vi) Élaboration d'un plan de consultation visant à informer les citoyens, les victimes et les parties prenantes nationales et à les faire participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures susmentionnées, en accordant une attention particulière à la participation des femmes, des jeunes et de membres de groupes marginalisés ;

vii) Détermination des relations de travail et de la répartition des responsabilités entre les entités d'exécution, notamment le Gouvernement, l'Union africaine, l'IGAD, la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, la MINUSS et les acteurs internationaux et régionaux ;

d) De mettre en place un programme provisoire de réparation pour répondre aux besoins immédiats des victimes et des survivant(e)s, notamment par un soutien médical et psychosocial, en suivant une démarche qui tienne compte des questions de genre et en prêtant une attention particulière à la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

e) De créer un comité composé de représentants du Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de la MINUSS, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, ainsi que d'experts des questions relatives à la violence sexuelle et de représentants de la société civile sud-soudanaise, afin d'examiner la question des responsabilités en ce qui concerne les violences sexuelles liées au conflit et de lutter ainsi contre l'impunité en la matière ; de charger ledit comité de fournir des conseils sur le rôle que doivent jouer les juridictions ordinaires et militaires s'agissant de poursuivre les auteurs d'actes de violence sexuelle liée au conflit et sur une stratégie globale relative aux enquêtes et aux poursuites qui soit cohérente et tienne compte des questions de genre ;

f) De renforcer les capacités nationales de collecte et de préservation des preuves, notamment en créant une base de données et en recueillant des données médico-légales pour faciliter les travaux des mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord revitalisé et des juridictions internes ;

g) De prendre immédiatement des mesures pour appliquer les dispositions en suspens du chapitre IV de l'Accord revitalisé, notamment dans le cadre de la lutte contre les crimes économiques et de l'amélioration de la gestion de l'économie et de la répartition équitable des ressources et des finances ;

h) D'adopter et de promouvoir une stratégie nationale de réconciliation et d'apaisement qui puisse contribuer à la bonne gestion du pluralisme et de la diversité ethnique et à la prévention des conflits locaux ;

i) De veiller à ce que toutes les allégations de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'infractions graves au regard du droit national commises par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, le Service national de sécurité, d'autres forces de sécurité de l'État, le Front de salut national et d'autres groupes armés fassent l'objet d'une enquête dans les meilleurs délais ;

j) De faciliter la réalisation du droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en leur permettant de vivre libres et dans la dignité et en évitant de nouvelles situations de ségrégation fondée sur l'appartenance ethnique ;

k) De faire en sorte que les membres d'une famille qui ont été séparés à la suite d'un enlèvement, en particulier les femmes et les enfants enlevés dans le cadre de conflits locaux, soient réunis avec leur famille et aient accès à des programmes d'insertion sociale ;

l) De procéder à des réformes, conformément à l'Accord revitalisé, pour que le secteur de la sécurité soit pluraliste et inclusif sur le plan ethnique ;

m) De veiller à ce que la discipline militaire soit respectée parallèlement au principe de la responsabilité du commandement, et que le personnel soit contrôlé, en tenant compte des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le passé ; de faire en sorte que le personnel dispose de suffisamment de ressources pour être autonome et soit dissuadé d'adopter un comportement prédateur ; et de retirer le personnel militaire se trouvant à proximité immédiate des communautés ;

n) D'accélérer les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et d'amener la population à mieux accepter ces programmes ;

o) D'arrêter et d'empêcher la redistribution des armes à feu collectées dans le cadre des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration ;

p) De prendre des mesures efficaces pour prévenir les actes visant à entraver la liberté d'expression, tels que les tentatives d'intimidation ou de réduction au silence des représentants de la société civile, des journalistes, des professionnels du droit, des défenseurs des droits de l'homme et des membres de groupes politiques ;

q) D'abroger les lois qui restreignent ou affaiblissent les activités de la société civile et des organisations non gouvernementales, notamment pour ce qui est de surveiller les politiques gouvernementales et les violations des droits de l'homme et d'en rendre compte ;

r) D'appliquer pleinement les trois lois relatives aux médias – loi sur l'autorité des médias, loi sur le droit d'accès à l'information et loi sur la société de radiodiffusion publique ;

s) D'enquêter sur le rôle joué par le Service national de sécurité dans les violations des droits fondamentaux, telles que les détentions illégales, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les actes de torture, y compris à caractère sexuel, et d'amener les responsables à répondre de leurs actes ;

t) **D'enquêter sur les disparitions forcées afin d'établir le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent, de traduire les auteurs en justice et de faire en sorte que justice soit rendue aux victimes en veillant à ce que les personnes en position d'autorité qui ont tolérées des disparitions forcées ou qui y ont consenti aient à rendre des comptes.**

102. **La Commission recommande aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, aux factions du MPLS au Gouvernement, au M/APLS dans l'opposition et aux groupes armés non étatiques de prendre les mesures suivantes :**

a) **Ordonner clairement et publiquement à toutes les troupes et aux milices alliées de prévenir et faire cesser les exécutions illégales, les détentions arbitraires, les actes de torture, les disparitions forcées, les violences sexuelles liées au conflit et les pillages ;**

b) **Se retirer immédiatement de toutes les écoles, de tous les hôpitaux et de toute autre infrastructure civile ;**

c) **Libérer immédiatement toutes les personnes de moins de 18 ans associées aux forces armées.**

103. **La Commission recommande à l'Union africaine et à l'IGAD :**

a) **De créer sans tarder un espace de dialogue avec le Gouvernement afin de débloquent l'impasse concernant la signature du mémorandum d'accord pour l'établissement du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud ;**

b) **De convenir d'un calendrier précis pour la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, de la Commission vérité, réconciliation et apaisement et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation, conformément à l'Accord revitalisé, et de nommer d'urgence un procureur et des hauts fonctionnaires pour le Tribunal ;**

c) **De charger le Bureau de liaison de l'Union africaine pour le Soudan du Sud d'aider le Gouvernement et les autres entités à mettre en œuvre les mesures prévues au chapitre V de l'Accord revitalisé ;**

d) **De faire en sorte que des fonds suffisants soient alloués aux dispositifs prévus au chapitre V de l'Accord revitalisé.**

104. **La Commission recommande à la MINUSS :**

a) **D'aider le comité technique à organiser des consultations nationales sur la création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement ;**

b) **De continuer d'aider les institutions judiciaires nationales à enquêter sur les crimes graves et à en poursuivre les auteurs, en veillant à ce que les témoins et les victimes bénéficient d'une protection et d'un soutien appropriés ;**

c) **De soutenir les efforts visant à établir une base de données dédiée à la collecte et à la préservation de preuves pour la justice transitionnelle ;**

d) **De continuer d'aider les agences des Nations Unies et les organisations de la société civile à recueillir des informations sur les violences sexuelles liées au conflit ;**

e) **De contribuer par son appui à faire en sorte que les mesures de retour ou de réinstallation restent strictement fondées sur les principes humanitaires, y compris le principe consistant à « ne pas nuire », et de faire preuve d'une diligence accrue dans les cas où le déplacement est lié à des hostilités motivées par des considérations ethniques.**

105. **La Commission recommande aux États membres et aux partenaires de développement :**

a) **De fournir le soutien politique nécessaire au Gouvernement et aux autres entités aux fins de la pleine application de l'Accord revitalisé ;**

b) De fournir une assistance politique, financière et technique afin de soutenir les processus de justice transitionnelle au Soudan du Sud, en particulier l'application des dispositions du chapitre V de l'Accord revitalisé ;

c) D'appuyer les efforts et les capacités de la société civile et des groupes de victimes afin de garantir leur pleine participation aux processus de justice transitionnelle au Soudan du Sud ;

d) De travailler collectivement pour lutter contre l'inégalité en matière de vaccins.
